

Étude de Base 2: Mine d'or artisanale de Mukungwe, au Sud-Kivu, République démocratique du Congo

Gregory Mthembu-Salter, Phuzumoya Consulting

Novembre 2014



À propos de l'OCDE

L'OCDE offre aux gouvernements un forum où ils peuvent conjuguer leurs efforts, partager leurs expériences et chercher des solutions à des problèmes communs afin d'élaborer des politiques meilleures pour une vie meilleure. La mission de l'OCDE est de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde.

À propos du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risques (Guide 'OCDE sur le devoir de diligence) fournit des recommandations détaillées afin d'aider des entreprises à respecter les droits humains et à éviter qu'elles contribuent à des conflits par leurs pratiques d'approvisionnement, y compris par le choix de leurs fournisseurs. Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence est destiné à être utilisé par toute entreprise susceptible d'exploiter des minerais dans des zones de conflit ou à haut risque.

Il est l'un des seuls cadres internationaux disponibles pour aider les entreprises à répondre à leurs besoins en raison de rapports de diligence.

À propos de cette étude

Cette étude est la deuxième d'une série de cinq, visant à identifier et évaluer les chaînes d'approvisionnement en or issu de l'artisanat minier congolais potentiellement traçables et « libres de conflit », et à déterminer les obstacles empêchant l'exercice du devoir de diligence. L'étude porte sur Mukungwe, au Sud-Kivu, République démocratique de Congo.

Cette étude a été préparée pour le 8^{ème} Forum CIRGL-OCDE-Groupe d'experts des Nations unies sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsable, qui a lieu à Kinshasa du 3 au 5 novembre 2014. Elle a été préparée par Gregory Mthembu-Salter de Phuzumoya Consulting, en tant que consultant pour le secrétariat de l'OCDE avec le soutien de Nadine Lusi. Les opinions exprimées et les arguments employés sont ceux des auteurs.

Pour plus d'informations consulter: mneguidelines.oecd.org/mining.htm

© OCDE 2014

Cette étude ne doit pas être présentée comme exprimant les vues officielles de l'OCDE ou de ses pays membres. Les opinions exprimées et les arguments employés sont ceux des auteurs. Elle expose des résultats préliminaires ou des travaux de recherche en cours menés par l'auteur/les auteurs et sont publiés pour stimuler le débat sur un large éventail de questions sur lesquelles l'OCDE travaille. Les commentaires sont bienvenus et peuvent être adressés à la Direction des affaires financières et des entreprises, OCDE, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Ce document et toutes les cartes qu'il contient ne doivent porter préjudice au statut ou à la souveraineté d'aucun territoire, ni à la délimitation des frontières internationales ou à la dénomination d'un territoire, d'une ville ou d'une zone.

Étude de Base 2:

**Mine d'or artisanale de Mukungwe,
au Sud-Kivu, République démocratique
du Congo**

Table de matières

| | |
|---|-----------|
| Acronymes | 6 |
| I. Introduction et principales constatations | 7 |
| II. Un aperçu de l'exploitation aurifère dans la Province du Sud-Kivu | 10 |
| Sociétés actives de la Province du Sud- Kivu..... | 12 |
| Types d'exploitations minières, volumes de production et niveaux de formalisation . | 13 |
| La chaîne aurifère au Sud-Kivu: de la mine à l'exportation | 15 |
| III. Étude de cas sur Mukungwe | 18 |
| Type d'exploitation minière, volume de production et les niveaux de formalisation .. | 19 |
| Historique de la mine | 21 |
| IV. Liens des conflits et autre Annexe II risques | 24 |
| Soutien direct ou indirect aux FARDC et groupes armés non étatiques..... | 24 |
| Violations graves liées à l'extraction, le transport, et le commerce des minerais..... | 26 |
| Corruption et représentation frauduleuse des origines des minerais..... | 27 |
| Blanchiment d'argent, paiement de taxes, de frais et de redevances..... | 29 |
| V. Prise de conscience et niveaux de mise en œuvre du Guide de Diligence Raisonné de l'OCDE..... | 30 |
| Initiatives pour atténuer les risques selon l'Annexe II | 30 |
| VI. Conclusion et recommandations: Exploitation aurifère industrielle et artisanale dans l'Est de la RDC - conflit, cohabitation ou coopération? | 34 |
| Recommandations | 35 |
| Annexe: Conflit récent et résolution de conflits à Mukungwe..... | 37 |
| Bibliographie | 40 |

Acronymes

| | |
|----------|---|
| ANR | Agence Nationale des Renseignements |
| CAMI | Cadastre Minier |
| CEEC | Centre d’Evaluation, d’Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses |
| CPS | Comité Provincial de Suivi |
| CTCPM | Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière |
| DGDA | Direction Générale des Douanes et Accises |
| DGM | Direction Générale de Migration |
| DGRAD | Direction Générale des Recettes Administratives |
| FARDC | Forces Armées de la République du Congo |
| FAZ | Forces Armées Zaïroises |
| FDLR | Forces Démocratiques de Libération du Rwanda |
| ICGLR | Conférence Internationale sur la Région des Grands lacs |
| ICGLR | International Conference on the Great Lakes Region |
| IOM | Organisation Internationale pour les Migrations |
| IOM | International Organisation for Migration |
| MONUSCO | Mission de l’Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RD Congo |
| OCC | Office Congolais de Contrôle |
| OGP | Observatoire Gouvernance et Paix |
| PNC | Police Nationale Congolaise |
| RCD | Rassemblement Congolais pour la Démocratie |
| RCM | Mécanisme de Certification Régionale |
| RCM | Regional Certification Mechanism |
| SAESSCAM | Service d’Assistance et Encadrement du Small Scale Mining |
| SAKIMA | Société Aurifère et Industrielle du Kivu et du Maniema |
| SOFEDI | Solidarité des Femmes pour le Développement Intégral |
| SOMICO | Société Minière du Congo |
| SOMINKI | Société Minière et Industrielle du Kivu |
| ZEA | Zones d’Exploitation Artisanale |

I. Introduction et principales constatations

1. La contribution de l'or aux recettes fiscales officielles est nettement inférieure à ce qu'elle devrait être.

La Province du Sud-Kivu possède parmi les gisements miniers les plus riches de la République démocratique du Congo (RDC) et l'or extrait là apporte une contribution vitale à l'économie de la province. Les recettes fiscales provinciales et nationales provenant des secteurs miniers ont augmenté depuis le commencement de la production industrielle de l'or en 2011 par la société Banro cotée à la bourse de Toronto, la seule exploitation minière à grande échelle dans la Province, et du fait d'une augmentation enregistrée dans les exportations d'or des *unités de traitement*¹ basées à Bukavu. Cependant, la contribution de l'or aux taxes fédérales au Sud-Kivu est limitée, pour deux raisons. La première étant que bien que l'exploitation aurifère artisanale et son commerce dans la province font l'objet de nombreux prélèvements semi-légaux et illégaux par les fonctionnaires, presque aucun de ces derniers ne sont dirigés vers les caisses de l'État. La deuxième repose sur le fait qu'une grande partie de l'or extrait artisanalement de la province est exportée en contrebande du pays, généralement vers l'Ouganda, mais aussi le Kenya, Rwanda et Burundi, et à partir de là prétendument à Dubai.

2. Les *Unités de traitement* ont une insuffisance de sources légitimes d'approvisionnement en or et souffrent de la concurrence déloyale des contrebandiers.

Une réduction des taxes à l'exportation sur l'or a encouragé l'établissement des *unités de traitement* de l'or enregistrées officiellement au Sud-Kivu et dans d'autres provinces. Mais les *unités de traitement* à Bukavu se sont plaints d'une grande pénurie de mines d'or validées² - et notamment validées 'vertes' – par une équipe d'évaluation multipartite pouvant les approvisionner. Les *unités de traitement* ont aussi allégué une concurrence déloyale de la part des négociants en or qui ne déclarent ni leurs achats d'or ni leurs exportations.

3. On constate un manque de conscience et de connaissance du Guide sur le devoir de Diligence de l'OCDE parmi les négociants en or à Bukavu. Les exploitants industriels sont mieux informés et ils ont modifié leur approche envers les mineurs artisanaux.

La connaissance ou même la sensibilisation au Guide sur le devoir de Diligence de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnements responsables en minerais provenant des Zones de

1 Celles-ci sont souvent nommées *comptoirs*, mais leur nom officiel a été modifié à *unités de traitement* depuis que le gouvernement a introduit l'exigence que tous les minerais soient traités jusqu'à un certain degré en RDC avant l'exportation.

2 Validation est le procédé par lequel des équipes constituées de représentants d'un éventail d'intervenants de gouvernance de ressources naturelles vérifient les sites miniers pour évaluer, entre autres, s'ils produisent le financement de conflits.

Conflits et à Haut Risques³ parmi les négociants en or à Bukavu varie de minime à inexistant, en contraste aux maisons de négoce de la ville en étain et tantale, lesquels ont reçu de nombreuses formations à ce sujet. Les représentants de Banro connaissent parfaitement le Guide de l'OCDE, et la société a une série de contrôles et de recoupements mis en place prévus pour préserver l'intégrité de sa chaîne de documentation.

L'approche de Banro concernant l'activité de l'artisanat minier a évolué au fil des années, d'une position de départ visant à la pleine application de ses droits sur les permis attribués par l'Etat, à une approche plus pragmatique visant à permettre aux mineurs artisanaux voulant continuer à creuser pour gagner leur vie de poursuivre leurs activités. Casa Minerals, opérant dans le sud de la province, a accepté de céder la moitié de ses permis aux mineurs artisanaux en échange de la restitution des portions restantes.

4. En dépit des efforts d'atténuation, l'exploitation aurifère artisanale à petite échelle du Sud-Kivu demeure une source importante de financement des conflits.

Comme cela a souvent été observé, l'exploitation aurifère artisanale au Sud-Kivu demeure depuis les années 1990 une source importante de financement des conflits pour les forces armées Congolaises et de nombreux groupes armés non étatiques. L'exploitation artisanale de l'or du Sud-Kivu a aussi permis à de nombreux politiciens de la province et hauts représentants de l'État de se construire des positions confortables, et a bénéficié à un grand nombre de figures nationales à Kinshasa.

La militarisation des mines d'or du Sud-Kivu a au fil des années provoqué de nombreux abus graves associés avec l'extraction de l'or, y compris des exécutions, l'obligation des habitants à quitter leurs foyers, le travail forcé, la torture et les détentions illégales, à tel point que l'identification des mines d'or artisanales sans conflits dans la province est devenue un défi majeur.

Les autorités provinciales ont pris des mesures pour enrayer le financement des conflits de l'or artisanal et réduire les risques selon l'Annexe II⁴, notamment par l'établissement d'un comité multipartite nommé le *Comité Provincial de Suivi* (CPS) pour le secteur de l'exploitation minière artisanale. Le CPS du Sud-Kivu est présidé mensuellement par le ministre provincial des mines Adalbert Murhi Mubalama, et vise à suivre les développements dans le secteur artisanal de traiter des problèmes dès qu'ils surviennent.

3 Ci-après dénommée le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence. Pour la deuxième édition du guide, se référer à www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/GuideEdition2.pdf.

4 Au sens de l'annexe II du Guide sur le devoir de Diligence de l'OCDE pour des chaînes d'approvisionnements responsables en minerais provenant des Zones de Conflits et à Haut Risques, les risques comprennent le travail des enfants, la représentation frauduleuse des origines des minerais, le blanchiment d'argent et la corruption.

- 5. Le progrès est possible: des initiatives prises par la société civile, les autorités provinciales et locales, par exemple, ont mené à la démilitarisation de la mine Mukungwe et ont favorisé la réconciliation des belligérants.**

Mukungwe est un vaste gisement d'or exploité artisanalement au Sud-Kivu sur la concession de la société Banro. L'OGP a organisé des ateliers pour les Forces Armées de la République du Congo (FARDC) du Sud-Kivu qui ont été suivi par un retrait des troupes de Mukungwe. L'OGP a facilité des dialogues entre les intervenants concernant Mukungwe qui ont abordé et contribué à résoudre ses conflits violents. (Voir III. Étude de cas sur Mukungwe).

- 6. Le gouvernement veut que les creuseurs artisanaux sur des permis d'exploitation industrielle soient relocalisés sur des nouvelles mines artisanales, mais jusqu'à présent peu d'attention a été accordé à "l'alternative SOMINKI" – laquelle consiste à laisser les creuseurs où ils se trouvent tout en s'engageant à acheter leur production.**

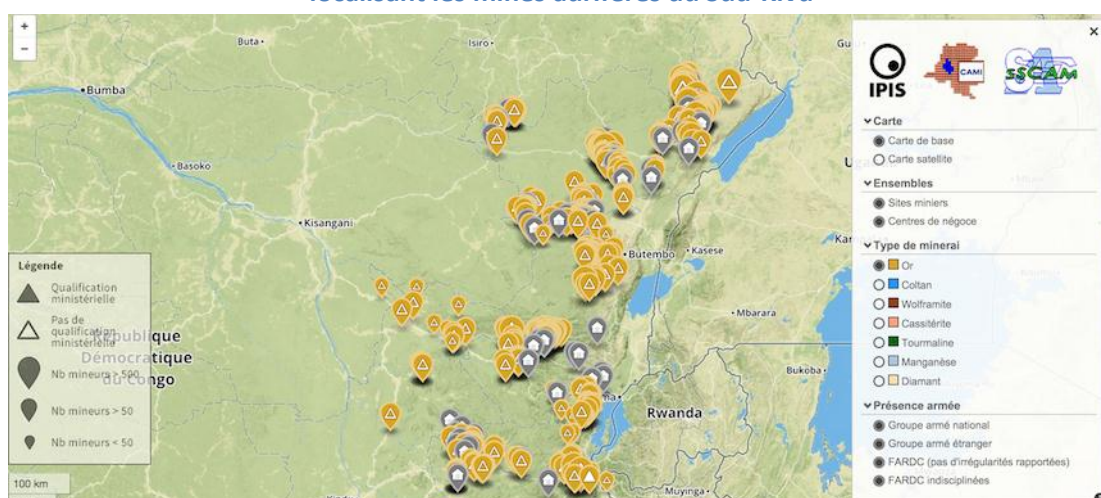
La politique officielle des autorités provinciales et nationales est que les creuseurs artisanaux travaillant sur les permis des sociétés minières industrielles devraient être relocalisés sur des *Zones d'Exploitation Artisanale* (ZEA). Ceci est sur le point de se produire sur le site Namoya de Banro, qui se trouve à 225 kilomètres au sud-ouest de Bukavu, juste à l'intérieur des frontières de la province Maniema, où les mineurs artisanaux sont supposés se relocaliser tout près à Matete pour extraire de l'or, le début de production étant prévu pour 2014. La relocalisation sur une ZEA est aussi la solution privilégiée des autorités à Mukungwe, une grande exploitation aurifère artisanale avec le statut 'rouge' qui est inscrit sur le permis 43 de Banro, celle-ci faisant l'objet d'une étude de cas dans ce rapport. Cependant, comme le montre l'étude de cas, il n'est absolument pas certain qu'une ZEA appropriée s'y trouve. Une alternative qui n'a pas été essayée, toutefois, est que les creuseurs restent sur site et que Banro facilite, supervise et soutienne la production aurifère et/ou éventuellement achètent la production résultante. C'est de cette façon que l'ancienne *Société Minière et Industrielle du Kivu* (SOMINKI) opérait normalement au Sud-Kivu, bien qu'aujourd'hui cet arrangement pourrait seulement être considéré à Mukungwe si le site était totalement démilitarisé et officiellement revalidé comme étant 'vert'. Par ailleurs, Banro ajoute qu'au préalable un niveau de confiance élevé dans les systèmes de traçabilité de l'or devrait avoir été établi.

II. Un aperçu de l'exploitation aurifère dans la Province du Sud-Kivu

La province du Sud-Kivu est généreusement dotée en gisements aurifères. Presque tous ces gisements sont exploités par des creuseurs artisanaux, dans des nombres variant d'une poignée de personnes à des milliers quelque soit le site. Les principaux groupes de gisements aurifères exploités au Sud-Kivu sont:

- Sud-ouest de la capitale provinciale Bukavu, dans les territoires de Walungu et Mwenga, y compris Mukungwe;
- Ouest de Baraka, dans le territoire de Fizi, comprenant les sites tels que Butende et Michikachika;
- Sud-est de Lubi, aussi dans le territoire de Fizi, incluant les sites tels qu'Israel et Masumu;
- Près de la frontière du Nord- Kivu, dans le territoire de Kalehe, comprenant des sites tels que Kairenge et Kitendebwa; et
- À l'ouest de la province vers Maniema, dans le territoire de Shabunda, avec des sites incluant Kalanda et Kalutindi.

Graphique 1. Capture d'écran d'une carte interactive de l'institut IPIS localisant les mines aurifères du Sud-Kivu



Pendant l'époque coloniale du pays, après l'indépendance et jusqu'au début des années 1990, un petit nombre de ces gisements aurifères étaient exploités de manière semi-industrielle par des sociétés européennes, telles que la *Minière des Grands Lacs* (MGL). Ces sociétés fusionnèrent avec des entreprises minières exploitant l'étain, la wolframite et la colombo tantalite (coltan) en 1976 pour former SOMINKI. Des actionnaires privés détenaient 72% de la nouvelle société, et l'Etat zaïrois les 28% restants. La mine d'or principale de SOMINKI était Mobale, près de Kamituga, à 100 kilomètres au sud-ouest de Bukavu, mais il y

avait aussi d'autres sites, et la société, selon différents rapports, achetait aussi de l'or des creuseurs artisanaux⁵.

Les données disponibles laissent entendre qu'il n'y avait qu'une implication limitée des représentants civils de l'Etat et de l'armée dans l'exploitation aurifère artisanale du Sud-Kivu pendant l'ère de Mobutu. Plusieurs personnes interrogées pour cette étude affirment que les *Forces Armées Zaïroises* (FAZ) n'étaient généralement pas présentes sur les sites miniers et ne taxaient pas systématiquement les routes entre les sites et les centres urbains⁶. Des preuves anecdotiques, toutefois, indiquent que certains commandants des FAZ avaient des intérêts financiers dans certaines mines d'or. La police était signalée comme étant absente de la majorité des mines d'or du Sud-Kivu, cependant SOMINKI aurait déployée une petite force privée de sécurité à Mobale.

Il existe au Sud-Kivu depuis l'indépendance une longue tradition de milices rebelles découlant des financements du commerce illicite d'or qui continue encore à ce jour. Le Président Laurent Désiré Kabila passait en contrebande de l'or du Sud-Kivu via le Lac Tanganyika à la Tanzanie quand il était un combattant rebelle durant les années 1960 et 1970⁷, et les groupes tels que les *Mai Mai Yakutumba* en font de même actuellement⁸. Même lorsque les milices non étatiques n'ont pas participé à la chaîne d'approvisionnement des ressources minérales, la tendance dominante au Sud-Kivu, comme dans les autres provinces productrices d'or en RDC, a été l'exportation de pratiquement tout l'or produit artisanalement de manière officieuse et non enregistrée.

Depuis 2006, des Groupes successifs d'Experts des Nations unies sur la RDC ont identifié l'exploitation artisanale au Sud-Kivu, particulièrement pour l'or, comme une principale source de financement de conflits. Une interdiction de l'exploitation artisanale de neuf mois au Maniema, Nord et Sud-Kivu, imposée par le Président Joseph Kabila en Septembre 2010 pour lutter contre le problème du financement de conflits, ainsi que la décision de certaines sociétés internationales de cesser l'approvisionnement en RDC plutôt que de dénoncer leurs activités, comme l'exige l'article 1502 de la loi Dodd-Frank sur la Réforme de Wall Street et la Protection des Consommateurs (intitulée Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act⁹) ont eu un impact significatif sur l'exploitation minière de la cassiterite et du coltan au Sud-Kivu, entraînant une réduction marquée de la production et du commerce, mais effleurant à peine le secteur aurifère artisanale, où la production et le commerce semblent avoir continués comme auparavant.

5 Entretiens de l'auteur avec des anciens employés de SOMINKI, Kalima, 2009.

6 Par exemple, entretien de l'auteur avec Mulikuza Mudukwe Albert Bene Bugusho bwa Naluhwinja, le *directeur du cabinet* du ministre des mines du Sud-Kivu, à Bukavu, Juin 2014.

7 Didier Gondola (2002), page 166.

8 Jason Stearns et al (2013), page 37.

9 Ci-après dénommée comme la loi Dodd-Frank. L'article 1502 de l'Acte exige que les sociétés cotées aux US et qui produisent des biens contenant de l'or, étain, tungstène ou tantale révèlent l'origine de ces minéraux, si les minéraux ont financé des conflits, et les étapes de diligence raisonnable suivies pour établir cela.

Sociétés actives dans la Province du Sud-Kivu

Pendant la fin des années 1980 SOMINKI commença à perdre de l'argent et se dirigea vers la faillite, principalement à cause de la chute du prix international de l'étain¹⁰. La production de tous les minerais métalliques de SOMINKI diminua de plus en plus, et pendant que la société abandonnait l'exploitation semi-industrielle minière site après site sa présence fut remplacée par un nombre croissant de creuseurs artisanaux. Les actionnaires privés de SOMINKI vendirent leurs participations aux sociétés américaines Cluff Mining et Banro cotées à la bourse de Toronto. En 1996, Banro acheta Cluff et créa la *Société Aurifère et Industrielle du Kivu et du Maniema* (SAKIMA) comme sa filiale. SAKIMA était active au Maniema, dans les provinces Nord et Sud-Kivu.

En 2003 Banro vendit les mines d'étain et de coltan de SAKIMA à une société Sud-Africaine nommée Kivu Resources, permettant à Banro de se concentrer sur les actifs aurifères de SAKIMA. Le plan de Banro était de procéder à l'exploitation industrielle minière, tout d'abord à Twangiza près de Bukavu dans la Province du Sud-Kivu, puis à Namoya dans la Province de Maniema, et ensuite à Kamituga et Lugushwa au Sud-Kivu. En octobre 2011, Banro a produit son premier lingot d'or à Twangiza, celui-ci était le premier or Congolais exploité industriellement depuis plus de cinquante ans. Banro avait précédemment transféré plus de 1 000 creuseurs artisanaux pour ouvrir la voie à la production industrielle à Twangiza, qui furent immédiatement remplacés par d'autres mineurs artisanaux qui commencèrent à travailler sur une partie de la mine que la société a l'intention de débiter à développer à la fin de l'année 2016.

Banro a au fil des années considérablement changé son attitude à l'égard des mineurs artisanaux. Jusqu'en 2010, les responsables de la société parlaient toujours d'une application complète des droits d'exploitation de Banro sur ses concessions et la relocalisation des mineurs artisanaux, alors que quatre ans plus tard sa direction démontrait une position bien plus nuancée. La société a indiqué qu'elle envisage toujours de relocaliser les mineurs artisanaux des concessions afin de les développer industriellement, mais elle s'est engagée simultanément à aider au développement de moyens de subsistance alternatifs pour les creuseurs, et à identifier et préparer partiellement, conjointement avec le Gouvernement de la RDC, des ZEA alternatives sur lesquelles les creuseurs pourraient emménager.

À Namoya dans la Province du Maniema, où Banro planifie de commencer la production aurifère à la fin de 2014, un plan est actuellement en cours impliquant la relocalisation des creuseurs artisanaux à Matete, un site proche où des gisements qui pourraient potentiellement être exploités artisanalement ont été identifiés. Le plan est mis en oeuvre avec l'assistance de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) et la Mission des Nations Unies en RDC (MONUSCO). La société souhaite qu'une approche pragmatique soit retenue permettant une analyse au cas par cas des différentes situations, et l'octroi d'exemptions visant à permettre la présence de mineurs artisanaux sur des permis¹¹

10 Gregory Mthembu-Salter (2009), page 3.

11 Entretien de l'auteur avec les responsables de Banro, Bukavu, Juin 2014.

d'exploitation minière industrielle. À Mukungwe, Banro a été un participant actif dans un processus lent destiné à instaurer la paix dans la mine troublée et à créer les conditions propices pour l'éventuelle exploitation de l'actif de la société (voir Section Trois).

Un peu au sud de la ville du Sud-Kivu nommée Fizi, près du Lac Tanganyika, Leda Mining, une filiale d'Anvil Mining auparavant cotée à la bourse de Toronto et en Australie (à présent retirée de la cotation, et devenue une filiale de China Minmetals) détient six permis d'exploration, et a signé une convention d'option pour les développer avec Casa Mining, une société d'exploration aurifère enregistrée dans les Îles Vierges Britanniques. Cependant, plusieurs milliers de creuseurs artisanaux actifs sont sur les permis, où il y a un long passé d'activités régulières de groupes armés non étatiques persistant. Malgré cela, Casa Mining chercherait à convertir ses droits d'exploration en droits miniers auprès du *Cadastre Minier* (CAMI) à Kinshasa. Le gouvernement du Sud-Kivu a déclaré travailler en collaboration avec Casa Mining, et affirme que la société a accepté de céder la moitié de ses permis aux zones d'exploitation artisanale si ses permis sont convertis.¹²

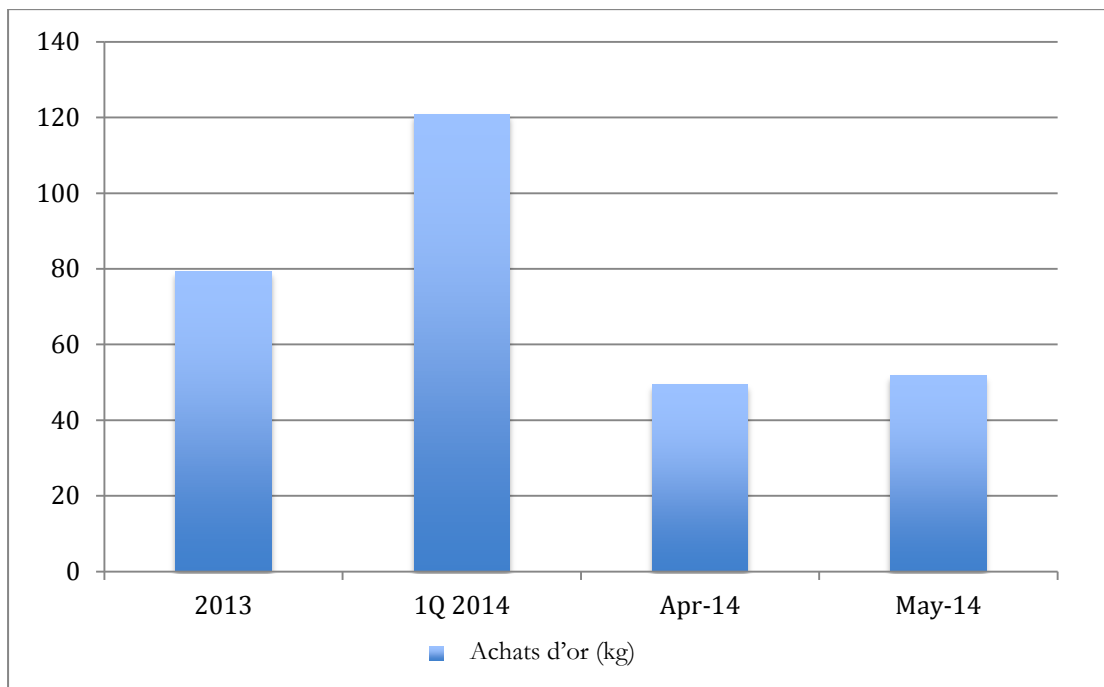
Types d'exploitations minières, volumes de production et niveaux de formalisation

Avec l'exception importante de l'exploitation aurifère industrielle à Twangiza, l'activité minière au Sud-Kivu est entièrement artisanale pour tous les minéraux. L'échelle de la production aurifère de la province est difficile à estimer, puisque les statistiques provinciales ne saisissent que les achats et les exportations des *unités de traitement* aurifères officielles dans la capitale du Sud-Kivu Bukavu. Ces statistiques indiquent que les *unités de traitement* achetaient 79.3 kg (2,797 oz) d'or en 2013, mais 120.829 kg d'or pendant seulement le premier trimestre de l'année 2014 (4,262 oz), 49.3 kg (1,739 oz) en Avril 2014 et 51.7 kg d'or (1,823 oz) en Mai 2014, et exportaient approximativement la même quantité pendant ces périodes.¹³ La hausse dramatique était attribuée par les personnes interrogées à l'allègement des taux d'imposition pour les acheteurs, ce qui a encouragé une plus grande proportion de la production totale d'or artisanal de la province par la voie officielle.

12 Entretien de l'auteur avec des hauts fonctionnaires du Ministère des Mines du Sud-Kivu, Juin 2014.

13 Chef de Division Provinciale, *Relevé des Statistiques des Achats Effectués Par Les Entités de Traitement et Comptoirs Agréés Installés À Bukavu, 2013-14*, Division Provinciale des Mines, Province du Sud-Kivu.

Graphique 2. Achats officiels d'or du Sud-Kivu 2013-14



Ces statistiques, cependant, ne saisissent qu'une partie du commerce aurifère; le volume total et la valeur de la production aurifère et le commerce dans la province sont inconnus. Les négociants en or à Bukavu ont signalé que la plupart de l'or au Sud-Kivu continue à passer par des circuits¹⁴ non officiels, alors qu'en 2011 le Groupe d'Experts des Nations unies estimait que "la chaîne officielle représente moins de 1% des centaines de kilogrammes de commerce aurifère dans la province".¹⁵ Un responsable de puits à Mukungwe, parmi les mines aurifères les plus productives du Sud-Kivu, qui co-gérait un puits de mine employant plus de 300 personnes, signala en 2014 que la production de son puits de mine (probablement à 92-94 % de pureté) avait à plusieurs reprises et avant que ses pompes à eau ne se brisent, atteint 56 kilos par semaine.¹⁶

Banro mène des activités d'exploitation minière industrielle à ciel ouvert à Twangiza. Banro a déclaré que à pleine capacité, Twangiza peut traiter 1.7m tonnes de minerais par an, et produire "plus de 10,000 onces d'or chaque mois avec une durée de vie prévue de la mine de sept à huit ans".¹⁷ Cependant en raison de difficultés techniques, Banro n'est pas parvenue à atteindre son objectif en 2012-13, toutefois au cours du premier semestre de 2014 la production a repris. En 2013, la production aurifère totale de Twangiza était de 2.812 tonnes ou 99,190 oz, donnant une production mensuelle moyenne de 8,265 oz. La production au cours du premier semestre de 2014 était enregistrée à 859.786 kg ou 30,328.1 oz, donnant une moyenne mensuelle de 10,109 oz.¹⁸

14 Entretien de l'auteur avec les négociants en or, Bukavu, Juin 2014.

15 Groupe d'Experts des Nations Unies 2011, Encadré 5.

16 Entretien avec le directeur de mine, Mukungwe, Juin 2014.

17 www.banro.com/s/Twangiza.asp?ReportID=307249, accédé le 27 Juin, 2014.

18 Chef de Division Provinciale, *Relevé des Statistiques d'Expédition à Kinshasa Pour Analyse et Exportation de la Production d'Or de Twangiza Mining, 2013-14*, Division Provinciale des Mines, Province du Sud-Kivu.

Les niveaux de formalisation pour l'exploitation aurifère artisanale du Sud-Kivu semblent être inférieurs à ceux des autres parties de la RDC. Presque chaque équipe de puit dans la mine d'or de Musebe du Haut Katanga, par exemple, utilise un détecteur de métal afin d'améliorer son taux¹⁹ de détection d'or, mais les machines sont absentes des mines artisanales aurifères du Sud-Kivu. De surcroît, les mineurs de Musebe concassent leurs minerais dans des concasseurs mécaniques, alors que dans la plupart des mines du Sud-Kivu, hormis celle de Misisi, les minerais sont concassés uniquement manuellement.

Quelques mines artisanales aurifères du Sud-Kivu utilisent des pompes motorisées pour retirer l'eau des puits, et certaines utilisent aussi des moteurs pour pomper de l'air frais à l'intérieur de ces derniers. Dans certaines des mines aurifères de la province, y compris Mukungwe, les puits ont été créés grâce à l'utilisation de dynamite, mais dans la majorité des mines, les creuseurs ont taillé les puits en martelant manuellement la roche.

Dans certaines mines aurifères du Sud-Kivu, comme dans d'autres provinces, les creuseurs sont organisés en ce que l'on appelle des "coopératives", certaines ayant été reconnues par les autorités gouvernementales. L'unité d'exploitation principale dans la plupart des mines du Sud-Kivu, cependant, semble demeurer l'équipe de puit. Il existe aussi un représentant des creuseurs à chaque mine, il semblerait qu'il soit élu par les mineurs artisanaux, cependant ceci n'a pas pu être vérifié.

La chaîne aurifère au Sud-Kivu: de la mine à l'exportation

Les statistiques officielles ne font un suivi que des chaînes d'approvisionnement des mines artisanales aurifères passant par les *unités de traitement* à Bukavu pour exporter. Au moment des recherches, les *unités de traitement* à Bukavu étaient Alfa Gold, Cavichi, Namukaya, Comcam, Mining-Congo et DTA.²⁰ Parmi celles-ci, Alfa Gold, Cavichi and Namukaya étaient, selon les statistiques, les acheteurs d'or les plus actifs pendant 2013-14. De plus, une nouvelle usine de traitement des minerais nommée CRM a été ouverte en Février 2014, avec la capacité de traiter 300 tonnes de cassitérites et de colombo-tantalite par mois, et 40 kilogrammes d'or. CRM a déclaré son intention de commencer l'exportation d'or au cours du premier trimestre de 2015, en s'approvisionnant auprès des sites validés 'verts' du Sud-Kivu et de Maniema.

Namukaya a été cité à de nombreuses reprises dans les rapports des Groupes d'Experts des Nations unies pour avoir prétendument facilité des transaction d'or dont les groupes armés non étatiques et les FARDC auraient tiré des bénéfices²¹ financiers. Les représentants de Namukaya ont refusé d'être interviewés pour cette étude. Cavichi et Alfa Gold étaient plus

19 Gregory Mthembu-Salter, *Baseline Study One: Musebe Artisanal Mine, Katanga, Democratic Republic of Congo*, OECD, Paris, 2014, page 7. Le rapport peut être trouvé sur le site <http://www.oecd.org/daf/inv/mne/Gold-Baseline-Study-1.pdf>.

20 Chef de Division Provinciale, *Relevé des Statistiques des Achats Effectués Par Les Entités De Traitement et Comptoirs Agréés Installés À Bukavu Pour L'Année 2013*, Division Provinciale des Mines, Province du Sud-Kivu, 2014.

21 Par exemple *Lettre datée du 18 octobre 2011 du Groupe d'Experts sur la République démocratique du Congo envoyée au Président du Comité de Conseil de Sécurité mis en place conformément à la résolution 1533(2004)*, Nations unies, New York, 2011, paragraphes 179, 201.

coopératifs, cependant dans les deux cas les anciens et principaux acheteurs étaient absents pendant la période de recherche, laissant les employés ayant moins d'ancienneté pour répondre aux questions.

Les entretiens ont pu démontrer que la réduction des taxes gouvernementales depuis 2012 sur les *unités de traitement* d'or les a encouragés à s'orienter vers le commerce légal, cependant en pratique l'imposition d'un nombre de taxes légales et illégales a considérablement érodé leurs marges bénéficiaires. Il est également apparu que des hauts fonctionnaires du gouvernement continuent de fermer les yeux sur la contrebande d'or par les hommes d'affaires bien connectés, ceci compliquant la compétitivité des *unités de traitement* qui respectent les règles.

En outre, les *unités de traitement* légalement enregistrées à Bukavu sont confrontées à un problème majeur : très peu de mines aurifères au moment des recherches étaient validées, sans parler de la validation "verte", donc autorisées à vendre légalement de l'or. En conséquence, les *unités de traitement* de Bukavu ont accès à de l'or non-validé qu'elles ne sont pas supposées acheter. Toutefois, connaissant les volumes d'or que les *unités de traitement* ont déclaré acheter, il semble très probable que la plupart de cet or provienne des mines non-validées "vertes".

Un autre défi pour les *unités de traitement* est qu'au moment des recherches, les certificats de la Conférence Internationale de la Région des Grands Lacs (ICGLR) n'étaient pas disponibles au ministère provincial des mines, apparemment en raison de l'absence de certificats fournis par le ministère national. Ceci était censé vouloir dire que les *unités de traitement* ne pouvaient pas exporter, comme ces certificats sont exigés légalement pour exporter l'or de la RDC.²² En pratique, toutefois, les *unités de traitement* ont continué à exporter de l'or, en utilisant la documentation suivante:

- Preuve des impôts payés aux agences gouvernementales;
- Noms des *négociants* vendant des minerais à l'*unité de traitement*;
- La quantité d'or que les *unités de traitement* ont acheté des *négociants*;
- Le pourcentage d'or contenu dans les minerais achetés et vendus;
- Sites d'extraction, ou souvent juste le territoire, en provenance desquels les *négociants* ont obtenu l'or.²³

22 Entretien de l'auteur avec Thierry Sikumbili Boliki, chef d'Antenne de Bukavu CEEC, Bukavu, Mai 2014.

23 Documentation CEEC, vu par l'auteur à Bukavu, Juin 2014.

Les témoignages recueillis durant le travail de terrain et une série de sources secondaires, comprenant les rapports du Groupe d'Experts de l'ONU sur la RDC, concordent, et prouvent que la majorité de l'or produit artisanalement au Sud-Kivu passe par la capitale provinciale Bukavu, où une partie est achetée officiellement par les *unités de traitement* mais le reste est négocié et exporté secrètement et sans enregistrement. Selon les sources secondaires l'or passant par Bukavu est exporté vers Dubai, parfois par Bujumbura (Burundi), Kigali (Rwanda), Kampala (Ouganda) or Nairobi (Kenya). Le Groupe d'Experts de l'ONU a aussi identifié un circuit d'exportation de l'or du Sud-Kivu directement vers Bujumbura et la Tanzanie.

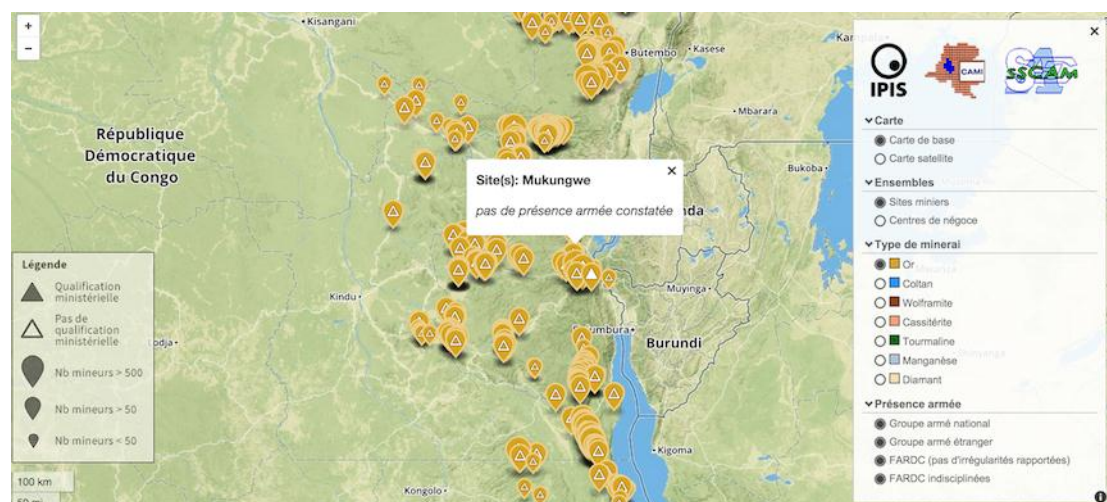
La chaîne aurifère de Banro

La production aurifère de Banro provenant de Twangiza n'est pas négociée au Sud-Kivu. Banro affine son or de Twangiza sur le site à 92% de pureté, et le lingot résultant est envoyé à la raffinerie Rand à Johannesburg (Afrique du Sud). Selon Banro, le processus d'exportation aurifère est déclenché par un représentant du ministère provincial des mines à Twangiza, qui signe un document faisant partie du dossier de documents d'exportation. Suite à quoi, les fonctionnaires de l'*Office Congolais de Contrôle (OCC)* et du *Centre d'Expertise d'Évaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC)* participent à une procédure d'analyse à la mine de Twangiza, durant laquelle chaque barre de lingot est percée trois fois, puis un échantillon est analysé par la société et les deux autres par l'OCC et le CEEC. Une fois que les rapports d'analyse des agences sont complets, la *Direction Générale des Douanes et Accises (DGDA)* signe une autorisation d'exportation, qui est aussi signée par l'agent de compensation. À la suite de cela, chaque barre individuelle de lingot d'or est scellée conjointement par les représentants de la DGDA et Banro. À ce stade, une société de sécurité privée retenue par la raffinerie Rand prend la garde physique du lingot, et remet un reçu à Banro. L'or est envoyé à Kinshasa, et la garde en est transférée à Kinshasa au CEEC. Une fois que Banro a payé ses taxes à l'exportation, et donné sa preuve de paiement au CEEC, ce dernier recommande au ministre national des mines de signer le certificat d'exportation d'origine. Une fois que le CEEC reçoit le certificat signé du ministre, il transfère la garde de l'or de nouveau à la société de sécurité, qui accompagne l'or à Johannesburg. Suite à cela, l'importation de l'or est autorisée par les Services du Revenu de l'Afrique du Sud (SARS), et finalement transféré à la raffinerie¹ Rand.

III. Étude de cas sur Mukungwe

Mukungwe est située dans le territoire de Walungu du Sud-Kivu, dans le *groupement* Mushingwa de la *collectivité* Ngweshe.

Graphique 3. La mine de Mukungwe, Sud-Kivu



La mine est située dans la zone d'exploitation minière industrielle de Banro sous le permis 43. Banro a manifesté son intérêt à l'égard de l'exploitation des ressources de Mukungwe mais au moment des recherches Banro n'avait pas encore commencé l'évaluation des ressources pour confirmer sa viabilité industrielle, en raison de la focalisation de la compagnie sur de cibles géologiques plus stratégiques, et en raison des réductions des frais d'exploration liés à la baisse des cours de l'or. Outre sa population minière artisanale, qui compte jusqu'à 10,000 personnes, Mukungwe est aussi l'une des mines aurifères les plus prisées du Sud-Kivu. La mine a été validée en 2012 et certifiée "rouge", en raison de la présence des FARDC et des FDLR.

Ainsi, Mukungwe peut sembler être un choix étrange comme étude de cas d'une mine où le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pourrait être mise en oeuvre. Mais Mukungwe a également fait l'objet dans les deux dernières années d'efforts intenses des gouvernements nationaux et provinciaux et de l'ONG Congolaise *Observatoire Gouvernance et Paix* (OGP) visant à répondre aux problèmes et à jouer un rôle de médiateur entre les parties en conflit. Ces efforts ont atteint des résultats significatifs, bien que toutes les parties en conflit ne soient pas encore réconciliées. De surcroît, un désaccord important doit toujours être résolu à Mukungwe, celui-ci étant qu'alors que Banro et les gouvernements nationaux et provinciaux souhaitent que les creuseurs artisanaux quittent le site et soient relocalisés sur une des ZEA, les creuseurs désirent demeurer sur la mine. Banro précise que le départ des creuseurs du site serait en toute hypothèse mené à l'issue de consultations avec l'ensemble des parties prenantes, conformément à la politique générale de l'entreprise.

Type d'exploitation minière, volume de production et les niveaux de formalisation

Il n'existe pas de statistiques précises donnant le nombre exact de creuseurs artisanaux à Mukungwe; une mission de validation ayant visité le site en 2012 a estimé qu'il y a entre 1000 et 4000 creuseurs actifs. Les représentants des creuseurs interrogés pour cette étude en 2014 ont estimé approximativement le nombre de creuseurs à 5000 mineurs artisanaux. Les représentants ont ajouté qu'il existe 205 puits à Mukungwe, et parmi ceux-ci 100 sont en état de fonctionnement.

Graphique 4. Concasseurs de roches à Mukungwe, y compris un enfant (en pantalon jaune)



Outre les creuseurs, au moins autant de personnes travaillent à Mukungwe en tant que concasseurs et trieurs de roches, et commerçants d'une vaste gamme de marchandises allant des produits frais aux produits manufacturés, ou sont employés dans des services comprenant les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les maisons closes. Il y a de plus une grande population d'enfants entièrement non comptabilisée, comprenant un grand nombre d'entre eux qui ont moins de 15 ans travaillant en tant que mineurs ou concasseurs (voir photo).

Comme dans de nombreuses mines artisanales, les conditions de vie sont extrêmement difficiles, l'hygiène sanitaire est un énorme problème et les services de base comprenant les écoles et les cliniques sont entièrement absents, les plus proches se trouvant à une longue distance de marche.

Graphique 5. Maisons des mineurs, perchées en équilibre précaire sur des versants escarpés



La production aurifère de Mukungwe n'est pas comptabilisée. L'estimation d'une mission de validation conjointe en 2012 était de 22.5 kilos/mois, de loin la quantité la plus élevée de toutes les mines aurifères du Sud-Kivu évaluées jusqu'à présent par la mission. Cependant cette estimation pourrait être trop basse, en effet le directeur de l'une des plus grandes fosses de Mukungwe a signalé que la seule production de son puit avait parfois atteint 56 kilos/semaine.

Les creuseurs de Mukungwe lavent leur or dans la rivière qui traverse la mine et ont aussi creusé des puits dans les collines adjacentes. Un responsable de puit signale que son puits de mine, apparemment l'un des plus longs, s'étend sur plus de 100 mètres horizontalement et de nouveau sur 100 mètres verticalement (voir photo). De la dynamite a été utilisée pour la construction du puits, mais la majorité du travail a été réalisé manuellement avec des pioches et des pelles. Le responsable de puit affirme qu'il était l'un des quatre responsables de puits en charge d'une main d'oeuvre totale de 300 creuseurs. Le puits de mine, comme de nombreux puits de mine à Mukungwe, exige l'utilisation de pompes motorisées afin d'évacuer l'eau, mais le responsable a signalé que les pompes ne marchaient plus. En conséquence, la production a baissé d'un maximum estimé à 56 kilos par semaine à une "toute petite" quantité. Le responsable et ses collègues hésitent à investir dans de nouveaux équipements tant que la présence à long terme des mineurs artisanaux demeure incertaine.²⁴

Graphique 6. L'une des fosses les plus productives de Mukungwe



Les pompes à eau semblaient être la seule caractéristique mécanique de la production de Mukungwe. Le concassage de roches était fait à la main, et il n'y avait pas de broyeurs mécaniques sur le site. Tout le lavage d'or est réalisé à la batée, le tamisage était aussi fait manuellement.

Graphique 7. Lavage de l'or à la bate, Mukungwe



Trois organismes gouvernementaux étaient présents à Mukungwe pendant l'étude de terrain: la division territoriale de la *Police Nationale Congolaise* (PNC), la division des forces de police minières spécialisées de la PNC, et l'*Agence Nationale des Renseignements* (ANR). Des sources proches de la famille du chef du groupement Mushinga a allégué que l'ANR travaillait en étroite collaboration avec les détenteurs de titres fonciers rivaux à Mukungwe et défendait ses intérêts (voir Annexe A).²⁵ Contrairement à de nombreuses autres mines artisanales, il n'y avait pas d'agents du SAESSCAM, de la *Division des Mines* ou de la *Direction Générale de Migration* (DGM) à Mukungwe. Le départ du SAESSCAM et de la *Division des Mines* étaient sur ordre du Ministère national des mines, après que la localisation de la mine sur le permis 43 de Banro a officiellement été reconnue (voir ci-dessous). Des soldats des FARDC en uniforme étaient présents à Mukungwe jusqu'à leur retrait sur les ordres du Commandant Masunzu de la 10^e région militaire au cours de l'année 2013 (voir Liens de conflits et autres risques Annexe II, ci-dessous).

24 Entretien de l'auteur avec le co-responsable de fosse, Mukungwe, Juin 2014.

25 Entretien de l'auteur avec les responsables de fosse 'exilés' de Mukungwe, Bukavu, 2014.

Pendant le travail de terrain, les personnes interrogées à Mukungwe ont indiqué qu'il y avait au moins 100 *négociants* achetant de l'or de la mine. Les *négociants*, qui n'ont pas formé une association, ont refusé d'être interrogés pour cette étude. D'autres répondants, y compris les représentants et les hauts fonctionnaires, ont tous déclaré qu'ils pensaient que l'*unité de traitement* principale achetant la production de la mine était Namukaya, basée à Bukavu. Cependant, aucune des déclarations officielles de Namukaya au Ministère des mines du Sud-Kivu pendant 2013-14 n'a indiqué des achats de Mukungwe.

Historique de la Mine

Il est dit que l'or a été découvert à Mukungwe en 1978. La SOMINKI n'a jamais opéré le gisement mais des milliers de mineurs artisanaux affluèrent à partir des années 1970. La production était apparemment importante, et les creuseurs étaient obligés de payer des taxes au chef du *groupement*, Pasteur Kurengamuzimu. Deux familles, les Rubangos et les Chunos, étaient des propriétaires terriens à Mukungwe et les Rubangos dirigeaient la mine en 1996 lorsque l'*Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo* (AFDL) de Laurent Kabila s'est emparée du Sud-Kivu, après le départ des FAZ. L'AFDL passa par Mukungwe mais ne s'attarda pas et ne s'engagea pas dans les activités minières, cependant il y avait des perceptions de taxes par les FDLR durant cette période.

La guerre de 1998-2002 eut des répercussions beaucoup plus fortes sur l'exploitation minière à Mukungwe. Le *Rassemblement Congolais pour la Démocratie* (RCD) et ses partisans Rwandais prirent un vif intérêt aux mines artisanales, y compris Mukungwe, où les Rubangos ont admis avoir payé un pourcentage de leurs recettes aux commandants militaires du RCD en échange de la permission de conserver le contrôle quotidien de la mine. Les Rubangos informent que plus tard ils furent obligés de permettre aux commandants militaires du RCD de prendre une 'appropriation' directe de certains puits de Mukungwe.²⁶ À partir de cette période et jusqu'à 2013 il y a eu une présence quasi continue des forces armées en uniforme à Mukungwe, qui en plus de surveiller les puits de leurs commandants, opéraient des centres de détention illégaux. Les Rubangos ont par ailleurs confirmé qu'il y avait aussi fréquemment des combattants des FDLR présents à la mine et à ses alentours, et des combattants d'une autre milice, Mudundu 40.

Banro débuta les opérations au Sud-Kivu en 2003, à la fin de la guerre civile. Banro découvra tôt que Mukungwe se situait dans sa zone de permis, mais ne pouvait pas établir une présence tant que la mine demeurait militarisée et peuplée de milliers de mineurs artisanaux refusant de quitter les lieux. Par ailleurs, à cette époque, le site n'était pas encore retenu par la compagnie comme une cible géologique prioritaire. Ajoutant aux difficultés de Banro, les Rubangos et les Chunos niaient catégoriquement le fait que Mukungwe soit sur le permis de la société, et insistaient sur leurs droits à sa production.

Une querelle de plus en plus acharnée s'était développée entre les Rubangos et les Chunos, laquelle continue de nos jours (voir Annexe A pour plus de détails), et pour imposer leurs réclamations rivales, les deux familles mobilisèrent des commandants concurrents des

26 Entretiens de l'auteur avec les membres de la famille Rubango, *op cit.*

FARDC qui fournirent la puissance de feu en échange de paiements et de ‘l’appropriation’ des puits. Les résultats sur le terrain furent souvent sanglants, avec des périodes de calme entrecoupées d’épisodes d’une violence et d’une destruction intense, pendant que les soldats des FARDC sous le commandement des partisans militaires des familles se déchaînaient contre les creuseurs identifiés avec le camp adverse.

Pendant plusieurs années, le partisan principal des Chunos était le terrible Général Bosco Ntaganda, qui à la mi-2014 attendait son procès à la Cour Pénale Internationale de la Haye pour crimes de guerre et crimes contre l’humanité. Du côté des Rubangos, selon le Groupe des Experts de l’ONU en 2011, figuraient une sélection de commandants des FARDC comprenant le Lieutenant Capitaine John Cinyabuguma, le Major Kitenge et le Major Bahati.²⁷ En mars 2012, une mission de validation visita Mukungwe et classifia la mine “rouge”, signalant la présence des FARDC et des FDLR.

Débutant en Juillet 2012, l’OGP organisa une série d’ateliers pour donner le coup d’envoi au processus de réconciliation entre les Rubangos, Chunos, Kurhengamuzimus, les creuseurs et Banro. Les rencontres restaurèrent la communication entre les partis opposés, mais le désaccord persista concernant Mukungwe comme étant ou non sous le permis de Banro. Cependant, toutes les parties acceptèrent qu’un jugement définitif du gouvernement sur cette question d’importance vitale soit exigé. Ce jugement a été rendu par le Ministre national des Mines, confirmant la localisation du gisement sur le permis 43 de la compagnie. Il a également été convenu que Mukungwe devrait être démilitarisée au travers du lancement du processus de consultation multi-partite permettant de définir une feuille de route, sous l’égide de l’OGP. Finalement, il a été convenu que tous les centres de détention informels opérés par les forces armées sur la mine devraient être fermés.²⁸

Un plan ambitieux fut développé pendant ces ateliers, à suivre pendant six mois, lequel fit appel à:

- La mise en place d’une police “non partisane” à Mukungwe;
- La dénonciation par tous les intervenants de toute présence militaire;
- Le développement détaillé de moyens de subsistance alternatifs pour les mineurs artisanaux;
- Le retour de la famille Chunu à Mukungwe;
- La mise en place d’une plateforme permanente encourageant les discussions entre les protagonistes de Mukungwe;
- La compensation par Banro des Chunos et des Rubangos. La nature exacte de cette compensation sera définie ultérieurement à l’issue de consultations sur les moyens de subsistance alternatifs, et la relocalisation des entités légitimes d’artisanat minier.
- L’identification de tous les creuseurs artisanaux à Mukungwe;

27 Lettre datée du 18 octobre 2011 du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, *op. cit.* Paragraphes 529 and 530.

28 Observatoire Gouvernance et Paix, *Rapport de L’Atelier d’Harmonisation des Points de Vue Des Parties En Conflits, Pour Une Paix Durable à Mukungwe*, OGP, Bukuvu, 2012.

- L'exigence que Banro laisse les creuseurs en place à Mukungwe pendant que le travail d'exploration continu là-bas.

Depuis, Banro a déclaré que la société poursuivra une exploration aurifère aux alentours de Mukungwe pendant trois ans, avec l'espoir d'identifier d'autres gisements aurifères suffisamment attractifs pour établir une ZEA incitant les creuseurs à quitter Mukungwe.

La société Banro a indiqué qu'elle pourrait garantir l'accès à certains gisements pour les coopératives d'artisanat miner, à condition que les autorités gouvernementales les y autorise, et facilite l'opération.

IV. Liens des conflits et autre risques selon l'Annexe II

Soutien direct ou indirect aux FARDC et groupes armés non étatiques

De nombreuses mines aurifères dans la Province du Sud-Kivu ont historiquement fourni, et dans de nombreux cas continuent à fournir des niveaux de financement significatifs aux forces armées, et aux groupes armés non étatiques, y compris les Mai Mai Yakutumba, les Raïa Mutomboki, les Mudundu 40 et les FDLR. Une carte en ligne créée par le groupe de recherche belge IPIS offre un guide régulièrement mis à jour signalant la présence des groupes armés et/ou des FARDC.

Graphique 8. Carte IPIS interactive indiquant la présence des FARDC et des groupes armés



Les FARDC et les groupes armés non étatiques ont principalement profité de l'exploitation aurifère artisanale en imposant des taxes aux creuseurs, négociants et transporteurs. Les commandants des FARDC ont aussi bénéficié financièrement en "s'appropriant" certains puits de mines. Les groupes armés non étatiques et les FARDC ont en outre générés un revenu en vendant des biens et des services aux communautés minières artisanales, et généralement en imposant des impôts aux économies locales dans lesquelles l'exploitation aurifère artisanale joue un rôle.

Dans son rapport 2011, le Groupe d'Experts de l'ONU signala que la milice Maï Maï au Misisi, située juste à l'intérieur des frontières de la Province voisine de Maniema, imposait des impôts aux chercheurs d'or des mines de Kingizi, Kaboga et Katchoka et que l'engagement

militaire dans d'autres mines de Misisi "n'avait jamais été aussi flagrant."²⁹ Le groupe souligna aussi les bénéfices excessifs acquis par le Colonel Rugo Heshima grâce aux mines³⁰ aurifères de Kamituga et par des "éléments des FARDC fidèles au commandant Général (Patrick) Masunzu de la 10^e région militaire" à Lugushwa.³¹ Les rapports du Groupe en 2012 et 2013 déclarent tous deux que le Colonel Heshima prélevait des impôts sur l'exploitation aurifère à Misisi.³²

Le rapport 2013 du Groupe des Nations unies a également indiqué que Raia Mutomboki "contrôlait la plupart des mines aurifères dans le territoire de Shabunda"³³ et qu'au cours des mois de mars et avril 2013, "Yakutumba avait prélevé des impôts pour son "effort de guerre" dans la région de Misisi".³⁴ Pendant 2014, de violents combats ont opposé les FARDC et Raia Mutomboki dans la région de Shabunda, ainsi que les FARDC et Yakutumba à Misisi, mais les impacts sur l'exploitation aurifère dans ces territoires ne sont toujours pas évidents.

Compte tenu des débats récents concernant la valeur des efforts internationaux pour atténuer le risque du financement de conflit à partir de la chaîne d'approvisionnement des ressources minérales, il importe de souligner que l'argument présenté n'est pas que les groupes armés ou les éléments des FARDC ont seulement été motivé par un désir pour l'or, et il n'est d'ailleurs pas allégué que les groupes armés et les éléments FARDC se trouveraient incapables de bénéficier des économies locales si il y avait une amélioration de la mise en oeuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur aurifère. Le raisonnement sur lequel se reposent ce rapport et ces recherches est simplement que les acteurs engagés dans l'achat et la vente d'or devraient s'engager dans, et être obligés à prendre des mesures appropriées afin de s'assurer que leurs activités ne bénéficient pas directement ou indirectement aux groupes armés non étatiques et les FARDC.

Mukungwe

La mission commune de validation a évalué Mukungwe comme 'rouge' en 2012 pour de bonnes raisons; les commandants FARDC avaient imposé des impôts sur les mines pendant des années et certains s'étaient même 'appropriés' des puits. On a également des preuves

29 *Lettre datée du 18 octobre 2011 du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, op. cit.* paragraphe 508.

30 *Lettre datée du 18 octobre 2011 du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, op. cit.* paragraphes 522-3

31 *Lettre datée du 18 octobre 2011 du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, op. cit.* paragraphe 533.

32 *Lettre datée du 12 novembre 2012 du Président du Comité du Conseil de Sécurité établi conformément à la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, adressée au Président du Conseil de Sécurité, Nations unies, New York, 2012, paragraphe 185 ; et lettre datée du 12 décembre 2013 du Président du Comité du Conseil de Sécurité établi conformément à la résolution 1533 (2004) concernant la République démocratique du Congo, adressée au Président du Conseil de Sécurité, Nations Unies, New York, 2013, paragraphe 162.*

33 *Lettre datée du 12 décembre 2013 du Président du Comité du Conseil de Sécurité établi conformément à la résolution 1533 (2004) (op cit),* paragraphe 168.

34 *Lettre datée du 12 décembre 2013 du Président du Comité du Conseil de Sécurité établi conformément à la résolution 1533 (2004) (op cit),* paragraphe 169.

que les FDLR et Mudundu 40 ont soutiré des rentes sur Mukungwe, et des allégations moins probables que le M23 en a fait de même.

Cependant, la logique du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence est progressive, et il se focalise sur la question de savoir si les liens entre l'exploitation minière et le financement de conflits s'affaiblissent, et comment il serait possible de les affaiblir davantage dans le futur. À cet égard, le retrait en 2013 des troupes en uniformes de Mukungwe, à la suite d'une présence de quinze ans, était clairement une étape positive importante. De même la procédure de réconciliation toujours conduit par l'OGP est extrêmement positive, sachant qu'elle permet d'espérer une démilitarisation avancée de Mukungwe, en réduisant la motivation des protagonistes à utiliser la force pour défendre leurs positions. En outre, la présence des FDLR aux alentours de Mukungwe a considérablement diminuée et à l'époque de la rédaction aucune présence d'autres milices n'était signalée, telles que Mudundu 40.

D'autre part, de nombreuses personnes interrogées et bien informées ont affirmé que les commandants militaires, y compris Masunzu lui-même, ont conservé des enjeux financiers secrets à Mukungwe, et que les principaux politiciens provinciaux en ont fait de même. De surcroît, certains soldats des FARDC ont été signalés par des personnes interrogées hauts placées comme étant resté à Mukungwe mais en adoptant des tenues civiles. Ces personnes ont également signalé une présence résiduelle de miliciens. Les soldats sont apparemment à Mukungwe pour protéger les puits de leurs commandants, alors que les miliciens sont des davantage des creuses, travaillant pour leur propre compte.³⁵

Violations graves liées à l'extraction, au transport, et au commerce des minerais

Le Groupe des Experts de l'ONU, les chercheurs internationaux et Congolais, et les ONG ont tous constaté de multiples cas d'abus graves associés avec l'extraction, le transport et le commerce de l'or au Sud-Kivu. Les abus incluent la torture, des actes d'extorsion armés et des vols, des viols, des détentions arbitraires et des meurtres. Les acteurs principaux de ces abus ont été les groupes armés non étatiques et les FARDC, mais il est également démontré que des abus ont été commis par la police des mines, la *Division des Mines, Service d'Assistance et Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM)* et l'*Agence Nationale des Renseignements (ANR)*.

Mukungwe

Les soldats de FARDC ont opéré pendant des années des centres de détention illégaux à Mukungwe, où des personnes interrogés³⁶ ont allégué qu'ils infligeaient des peines cruelles, inhumaines et dégradantes, y compris la torture. Il existe de plus de nombreux témoignages et littérature secondaire documentant les cas de violence et d'intimidation militaire. Les creuseurs artisanaux à Mukungwe ont signalé à la mi-2014, toutefois, que les incidents de

35 Entretiens de l'auteur, Bukavu et Mukungwe, Juin 2014.

36 Entretiens de l'auteur à Mukungwe et Bukavu, Juin 2014.

torture et autres traitements cruels et dégradants ont diminué significativement depuis le retrait en 2013 des forces armées FARDC.

Le travail forcé et obligatoire était réputé être monnaie courante pendant la période où les groupes armés occupaient Mukungwe. Les mineurs ont confirmé que les incidents de travail forcés ont fortement diminué depuis leur retrait.

Les pires formes du travail des enfants subsistent à Mukungwe. Pendant l'étude de terrain, les enfants étaient en évidence et impliqués dans les différentes phases de l'exploitation minière, du percement de tunnels au concassage et lavage des minerais.

La *Solidarité des Femmes pour le Développement Intégral* (SOFEDI), une ONG basée à Bukavu, travaille avec des femmes à Mukungwe, avec un intérêt particulier sur la prostitution et le VIH/SIDA. La SOFEDI a signalé que les viols et autres formes de violence sexuelle étaient une "réalité" à Mukungwe.³⁷ Les personnes interrogées sur le site de la mine insistèrent sur la fréquence des viols, et l'une d'entre elles décrivit la violence sexuelle comme "une monnaie courante" parmi les mineurs artisanaux là-bas.³⁸

Les FARDC et les groupes armés non étatiques ont commis à maintes reprises des crimes graves à Mukungwe et il est possible que certains de ces derniers soient retenus comme crimes de guerre, autres sérieuses violations du droit international humanitaire, crimes contre l'humanité, ou génocide. Le Général Bosco Ntaganda, qui pendant une période soutenait les Chunos à Mukungwe, a été accusé de crimes de guerre et crimes contre l'humanité à la Cour Pénale Internationale de La Haye. Cependant, depuis le retrait des FARDC en 2013 de Mukungwe, il n'y a eu aucun rapport de cas de crimes pareils.

Corruption et représentation frauduleuse des origines des minerais

Il continu d'exister de nombreuses allégations de corruption et de représentation frauduleuse des origines des exploitations aurifères artisanales au Sud-Kivu. Concernant cette dernière, un haut fonctionnaire provincial offre un exemple révélateur datant de 2013 lorsqu'il avait personnellement confisqué un envoi d'or étant convaincu que ce dernier avait financé un groupe armé. Le fonctionnaire affirma que l'or avait disparu de son bureau lorsqu'il assistait à une conférence, apparemment parce qu'un négociant non déclaré avait corrompu son collègue pour qu'il le libère. Le fonctionnaire signala l'incident à ses supérieurs, mais il n'y eut pas de suivi, l'incitant à suspecter que ses supérieurs étaient impliqués dans l'affaire.³⁹

Les négociants ne donnent pas de fausse représentation de l'origine de l'or comme ils le passent en contrebande du Sud-Kivu, puisque ces exportations ne sont pas comptabilisées. La représentation frauduleuse est une question importante, cependant, pour l'or acheté et exporté par les *unités de traitement*. Les statistiques provinciales, par exemple, indiquent l'absence d'achats d'or en provenance de Mukungwe entre 2012-14, malgré le fait qu'elle

37 Entretien de l'auteur avec Viviane Sebahire Maramuke, Coordinatrice, SOFEDI, Bukavu, Juin 2014.

38 Entretien de l'auteur avec des femmes vivant à Mukungwe, Juin 2014.

39 Entretien de l'auteur avec le haut fonctionnaire du Sud-Kivu, Bukavu, Juin 2014.

soit réputée comme étant l'exploitation aurifère la plus productive de la province. Pourtant de nombreuses personnes interrogées pour cette étude ont allégué que l'or de Mukungwe était en majorité vendu à l'*unité de traitement* de Namukaya. Namukaya a refusé de commenter.

Tant que la production aurifère de sites miniers validés comme étant "verts" continue à être minimale, les représentations déformées et frauduleuses persisteront, en particulier, si les *unités de traitement* ne sont pas tenus de fournir de preuve allant au-delà des déclarations des *négociants* auprès de qui ils se sont approvisionnés.

Mukungwe

À Mukungwe, les creuseurs artisanaux ont été tenus depuis de nombreuses années de payer 50% de la valeur estimée de leur production aux représentants de la famille Rubango. Les Rubangos ont déclaré ce pourcentage comme étant "traditionnel", ajoutant que pendant des années la famille était forcée de payer la moitié de ses revenus de la mine aux commandants militaires. Plusieurs personnes interrogées ont indiqué que les Rubango étaient aussi forcés de verser des paiements significatifs à leurs partisans politiques, en intégrant notamment les dirigeants du gouvernement provincial du Sud-Kivu.⁴⁰

Les données disponibles suggèrent que la production aurifère à Mukungwe est d'au moins 22 kilos/mois, et peut-être beaucoup plus élevée. Les personnes interrogées ont indiqué que la majorité de l'or de Mukungwe est négociée à Bukavu, où la transaction n'est soit pas comptabilisée, soit comptabilisée comme provenant d'une autre source. L'exportation régulière, sans entraves et comptabilisée de Bukavu des volumes d'or produits par Mukungwe indique que selon toute probabilité des fonctionnaires de l'Etat sont corrompus soit pour fermer les yeux, soit de façon à faciliter activement les échanges illégaux.

40 Entretien de l'auteur avec des responsables de fosses 'exilés', Bukavu, Juin 2014.

Blanchiment d'argent, paiement de taxes, de frais et de redevances

La production aurifère exportée légalement du Sud-Kivu recouvre une grande variété de taxes, dûes à divers organismes gouvernementaux. Le paiement est dû à l'OCC, le CEEC, la DGDA, la *Direction Générale des Recettes Administratives* (DGRAD), le SAESSCAM et la *Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière* (CTCPM) de la province.

En 2012, le gouvernement réduisit les taxes à l'exportation sur l'or et les indemnités payables par les *unités de traitement* enregistrées, ceci étant la principale raison pour laquelle les exportations légales de l'or exploité artisanalement ont depuis augmenté. Cependant, la combinaison des taxes officielles et les nombreux autres prélèvements semi-légaux ou illégaux imposés sur les *unités de traitement* officielles par les fonctionnaires de l'Etat et les groupes armés continuent de faire de la contrebande de l'or au Sud-Kivu une activité plus lucrative, même en prenant en considération les pots-de-vin versés aux fonctionnaires que les négociants doivent souvent verser pour protéger leurs affaires de contrebande.

Aucune preuve n'a été recueillie durant la période de recherches sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Cependant, les allégations abondent que l'une des raisons pour lesquelles certains acheteurs de l'or artisanal du Sud-Kivu peuvent offrir des prix si élevés aux vendeurs est qu'ils s'adonnent au blanchiment d'argent, et sont davantage intéressés par la conversion de leur argent en or que par l'achat d'or au meilleur prix.

Mukungwe

Aucune taxe officielle, ni droit ou redevance ne sont payés sur la production d'or à Mukungwe, mis à part le pourcentage énoncé ci-dessus que les mineurs doivent payer aux Rubangos. Aucune taxe officielle n'est payée sur les exportations d'or en contrebande de Mukungwe. Cependant, les taxes officielles sont sûrement payées sur l'or de Mukungwe enregistré de manière frauduleuse comme s'il provenait d'ailleurs, puis exporté officiellement de Bukavu.

V. Prise de conscience et niveaux de mise en œuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

La sensibilisation au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence s'est considérablement développée au sein du Ministère des mines du Sud-Kivu, du SAESSCAM et du CEEC, et il en est de même pour les efforts de mise en œuvre. De plus, en raison d'une initiative de formation de l'OGP, cette sensibilisation a également concerné la 10^{ème} région militaire des FARDC (voir ci-dessus). Cependant, la persistance, bien que secrète, des intérêts financiers privés de nombreux fonctionnaires d'Etat, politiciens et commandants militaires de la Province dans les mines d'exploitation aurifère artisanale du Sud-Kivu demeure un obstacle colossal pour continuer la mise en œuvre des Principes Directeurs dans le secteur aurifère.

En fort contraste aux *unités de traitement* du Sud-Kivu négociant de l'étain, du tungstène et du tantale (3Ts), la plupart desquelles ont bénéficié de formations au Guide de l'OCDE, la prise de conscience de ces principes directeurs est faible voir absente parmi les *unités de traitement* d'or de Bukavu, bien que certains répondants travaillant pour eux signalèrent avoir entendu "quelque chose à ce sujet" durant les ateliers. L'*unité de traitement* de Namukaya a été informée de l'existence du Guide de l'OCDE à maintes reprises par son engagement avec les Groupes consécutifs des Experts de l'ONU, et en raison de leurs rapports, qui ont à de nombreuses reprises fustigés la société pour son échec présumé à appliquer la diligence raisonnable. Rien ne semble indiquer, cependant, que cela ait entraîné des changements importants dans le comportement de Namukaya, à l'exception peut-être de la réticence accrue de son personnel à s'engager avec les chercheurs sur le sujet.

Le personnel de Banro montre une connaissance approfondie du Guide l'OCDE, et par sa chaîne de documentation (décrite ci-dessus) et ses pratiques de reporting la société s'efforce de garantir la mise en place du Guide. Banro souligne, cependant, que les exigences de la Loi Dodd Frank ne s'appliquent pas à sa propre production, puisque celle-ci est vendue à un raffineur à qui revient la responsabilité de se conformer à la réglementation américaine.

Initiatives pour atténuer les risques selon l'Annexe II

La Province du Sud-Kivu

Il y a des initiatives en cours lancées par plusieurs intervenants avec l'intention d'atténuer les risques de l'Annexe II dans le secteur aurifère artisanal du Sud-Kivu, et de mettre en œuvre l'Annexe du Guide de l'OCDE proposant des mesures pour créer de nouvelles possibilités économiques et de développement pour les mineurs artisanaux et les petits exploitants miniers. Les initiatives sont principalement:

Le **programme conjoint de Validation du Site Minier** au Sud-Kivu et dans les autres provinces Congolaises, dans lequel des groupes multipartites comprenant de fonctionnaires gouvernementaux, des représentants de la CIRGL et de la MONUSCO, des représentants

d'organismes de développement international, la société civile Congolaise, et les membres de l'industrie visitent et évaluent des sites miniers artisanaux, puis déclarent si les mines sont 'rouges', 'oranges' ou 'vertes'. 'Rouge' implique que la sécurité et la situation sociale à la mine sont problématiques dû à la présence de groupes armés, de forces de sécurité 'incontrôlées', ou de femmes enceintes ou d'enfants ayant moins de 15 ans travaillant dans la mine. 'Orange' signifie que la situation sécuritaire et sociale est 'partiellement satisfaisante' mais pourrait s'améliorer si des réformes étaient mises en place. 'Verte' indique que la situation sociale et sécuritaire est 'entièrement satisfaisante', impliquant que le site est sous le contrôle du Ministère des mines et on ne trouve aucun groupe armé, ni de membres 'incontrôlés' des forces de sécurité, et aucune femme enceinte ni enfants de moins de 15 ans travaillant dans la mine.⁴¹ En juin 2014, dix mines aurifères du Sud-Kivu furent validées, parmi lesquelles quatre mines, comprenant Mukungwe, furent évaluées comme étant 'rouges', trois comme étant 'oranges' et trois comme étant 'vertes'.⁴²

Une seconde initiative liée est le **Mécanisme de Certification Régionale (RCM) de la CIRGL**. D'après le RCM, la production des mines qui sont classifiées 'vertes' par les équipes du programme conjoint de validation des sites miniers seront autorisées à recevoir des certificats CIRGL de la *Division des Mines* provinciale, permettant ainsi l'exportation depuis la RDC. Lorsque le projet sera pleinement opérationnel, le projet a le potentiel de régulariser et simplifier la mise en oeuvre de la vérification préalable de l'acheteur, comme – du moins en théorie – toutes exploitations minières ayant les certificats ICGLR seront 'libérées de conflits'. Comme indiqué précédemment, jusqu'au fonctionnement pleinement opérationnel du projet il y a le risque que cela crée un nouveau blocage, en raison du fait qu'un nombre insuffisant de sites miniers seront certifiés. Une préoccupation additionnelle concerne les certificats étant émis avant que les éléments d'évaluation et de vérification soient opérationnels, ce qui risque de compromettre la crédibilité du processus de certification.

Une troisième initiative est le **Comité Provincial de Suivi (CPS)** de la province du Sud-Kivu, présidé sur une base mensuelle par le Ministre des mines du Sud-Kivu, Adalbert Murhi Mubalama au moment des recherches et de la rédaction. Le CPS rassemble les fonctionnaires gouvernementaux, les représentants des FARDC et de la police, les sociétés minières, les coopératives minières, et la société civile dans le but de discuter et si nécessaire de résoudre les enjeux dans le secteur minier provincial. Les délibérations du CPS sont censées être informées par la contribution des *Comités Locaux de Suivi (CLS)*, bien que peu d'entre eux fussent établis dans la province au moment de la rédaction.

41 Ministère des Mines, *Arrêté Ministériel No. 0058/Cab.Min/Mines/01/2012 Du 29 Février 2012, Fixant les Procédures de Qualification et de Validation des Sites Miniers Des Filières Aurifères et Stannifères dans les Provinces du Katanga, du Maniema, Du Nord Kivu, du Sud Kivu et de la Province Orientale*, Ministère des Mines, Kinshasa, 2012.

42 Documentation de l'équipe de validation conjointe, vu par l'auteur en Juin 2014.

Une initiative intéressante fut lancée en 2013 afin de **former la 10^e région militaire des FARDC** (qui couvre le Sud-Kivu) dans le domaine de la traçabilité des minerais et de la diligence raisonnable, dirigée par l'OGP basé à Bukavu. Dû en grande partie à cette initiative, le commandant de la 10^e région militaire Patrick Masunzu a accepté au milieu de l'année 2013 de retirer les troupes de la mine de Mukungwe. C'est une avancée importante, bien que l'initiative a besoin d'être soutenue pour être efficace, tout particulièrement si cette dernière doit traiter du problème fondamental, mais épineux des intérêts financiers militaires continus et secrets dans les mines, y compris Mukungwe.

La politique officielle du gouvernement national et provincial implique que les mineurs artisanaux libèrent les permis détenus par les sociétés minières et qu'ils se délocalisent vers les *Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA)*. Les autorités ont fait appel aux sociétés pour les aider à identifier ces ZEA. Banro déclare qu'elle voudrait les ZEA soient implantées sur des permis dont sur lesquels les détenteurs n'ont pas exercés leurs droits⁴³, alors que la préférence du gouvernement est que les ZEA soient situées sur des parcelles 'inutilisées' des permis⁴⁴ des mineurs industriels. Ceci en dépit du fait que la loi Congolaise n'autorise pas l'exploitation artisanale sur des permis d'exploitation minière industrielle. Comme indiqué plus haut, Banro tente de convaincre les parties prenantes d'adopter une approche plus pragmatique sur cette question.

Dans la Province de Maniema, Banro a identifié une potentielle ZEA nommée Matete, qui se trouve à 25 km de son permis. L'Etat a classé le gisement de Matete en ZEA, sur proposition de Banro, afin de créer des opportunités de relocalisation pour les creuseurs présents sur le permis Namoya.

D'après Banro, des progrès ont été enregistrés dans le domaine de la configuration et de la validation d'un régime de traçabilité permettant aux coopératives d'artisanat minier qui opéraient jusque là sur le permis de Banro de produire et d'exporter de l'or. Les équipes de l'OIM et de la MONUSCO sont engagés dans un programme de renforcement des capacités pour soutenir la coopération d'artisanat minier COMICA, et pour donner au SAESSCAM les compétences nécessaires pour opérer conformément aux attentes du secteur privé.

Banro a déclaré s'attendre à ce que la production aurifère artisanale débute avant la fin de l'année 2014.⁴⁵ En outre, Casa Mining a accepté de faciliter la création d'une ZEA sur son permis à Fizi, une fois que ces permis seront convertis de permis d'exploration miniers à des permis miniers industriels.⁴⁶

43 Entretien de l'auteur avec les représentants de Banro, Bukavu, Juin 2014.

44 Entretien de l'auteur avec le ministre des mines du Sud-Kivu Adalbert Murhi Mubalama, Juin 2014.

45 Entretien de l'auteur avec les représentants de Banro, *op cit*.

46 Entretien de l'auteur avec Mulikuzi Mudukwe Albert Bene Bugusho bwa Naluhwinja, *directeur du cabinet* du ministre des mines du Sud-Kivu, Bukavu, Juin 2014. Cela fut confirmé par Casa dans une déclaration publique en Octobre 2014.

Initiatives à Mukungwe

Ce rapport a déjà détaillé les nombreuses initiatives visant à réduire les risques de l'Annexe II et à promouvoir l'Annexe du Guide de l'OCDE à Mukungwe, parmi lesquelles la classification de Mukungwe comme site « rouge » par une équipe conjointe de validation; la décision officielle qu'en raison de sa situation la mine fait partie du permis 43 de Banro (qui a depuis été accepté par tous les intervenants); le processus de médiation organisé par l'OGP comprenant les efforts pour retirer les soldats armés des FARDC de Mukungwe; le travail de la SOFERDI avec les femmes de Mukungwe; et la décision publique de Banro de permettre aux mineurs artisanaux de rester à Mukungwe, au moins jusqu'à l'achèvement de la phase d'exploration, et de chercher une ZEA alternative sur laquelle les mineurs pourront se relocaliser.

Une alternative qui jusqu'à présent n'a été que peu explorée est le modèle SOMINKI, dans lequel la société détenant le permis minier laisse les mineurs où ils sont et achète leur production. Le personnel de Banro a déclaré qu'il serait prématuré de commenter sur cette option avant que l'exploration géologique soit complète, et que Mukungwe soit validée 'verte', mais a souligné un nombre de risques que cette option poserait à la société. L'inquiétude principale de la société serait la contamination de sa production industrielle par de la production artisanale provenant d'autres sources, notamment parce que les programmes de certification dans le domaine de l'or n'en sont encore qu'à leurs débuts. Les autres risques clés concernent l'obligation imposée sur Banro de prendre responsabilité pour les nombreux problèmes de santé et de sécurité de Mukungwe, et la société étant tenue responsable en cas de financement de conflits continu.

En revanche, les Chunos, les Rubangos et autres représentants des mineurs, ont tous déclaré que la meilleure option pour eux serait que les mineurs restent et que Banro achète leur production. Lorsque la question leur a été posée de savoir s'ils accepteraient que l'achat soit dépendant de la validation verte de Mukungwe, et de la mise en oeuvre démontrable des Principes Directeurs de l'OCDE, vérifiés par un tiers indépendant, tous ont répondu unanimement qu'ils accepteraient. Certains réclamèrent aussi l'aide de Banro dans le processus de mise en oeuvre de la diligence raisonnable à Mukungwe et afin d'obtenir une validation 'verte', et demanda également l'assistance de Banro concernant la production aurifère, comprenant la fourniture de foreuses mécaniques, de concasseurs et de pompes. A la question de savoir si Banro pourrait accepter d'acheter de l'or de Mukungwe à condition que la mine soit revalidée verte, et s'il était évident que la mise en oeuvre des Principes Directeurs de l'OCDE était un succès, si cela créerait de nouvelles incitations pour démilitariser et décriminaliser Mukungwe, les Chunos, les Rubangos et les autres représentants ont tous répondu affirmativement. Ils ont aussi ajouté que si Banro s'engageait, cela aiderait à désamorcer le conflit entre eux.

VI. Conclusion et recommandations: Exploitation aurifère industrielle et artisanale dans l'Est de la RDC - conflit, cohabitation ou coopération?

À la mi-2014, l'exploitation aurifère industrielle du Sud-Kivu n'existait que depuis seulement trois ans. Son arrivée dans la province a apporté à l'administration des recettes fiscales supplémentaires, de nouvelles infrastructures essentielles, et une injection de liquidités dans une économie nationale chancelante. Mais l'exploitation aurifère industrielle a aussi accru l'anxiété parmi la grande population de mineurs artisanaux de la province, qui depuis des années a travaillé sur les permis des mineurs industriels, et craignent d'être expulsés pour faire place aux détenteurs de permis. Les mineurs de Mukungwe ont déclaré que les expériences des anciens mineurs artisanaux de Twangiza les préoccupaient grandement, affirmant que la plupart d'entre eux étaient beaucoup plus pauvres qu'auparavant, malgré les efforts de Banro visant à créer des emplois alternatifs⁴⁷.

Le compromis recommandé par les autorités nationales et provinciales est l'établissement de nouvelles ZEAs sur lesquelles les creuseurs artisanaux peuvent se relocaliser. Une telle ZEA, à Matete au Namoya, au sud-ouest de Bukavu, est censée débiter son exploitation d'ici la fin de l'année 2014. Si Matete fonctionne bien, cela pourrait créer une dynamique en faveur de l'extension du modèle ailleurs. Cependant l'expérience des ZEAs de cuivre et de cobalt dans la province de Katanga est instructive. Les ZEAs étaient, par exemple, créées près de Kolwezi au début des années 2000 pour les creuseurs artisanaux déplacés des nouvelles mines industrielles privatisées de cuivre et de cobalt. Mais les ZEAs Katangaises se révélèrent plus difficiles et moins lucratives à exploiter que les sites industriels qu'ils avaient récemment quitté, et les mineurs partaient souvent lorsque les conditions géologiques devenaient trop aléatoires, avec un grand nombre d'entre eux retournant à leur ancien lieu de travail. La même chose pourrait se produire au Sud-Kivu.

Aussi longtemps que les réseaux de commerce aurifère établis demeurent inchangés, le risque que l'exploitation artisanale basée sur des permis de mineurs industriels puisse continuer à financer les conflits persistera également. Afin d'atténuer ce risque, au moins dans les sites artisanalement exploités situés sur les permis de mineurs industriels, tel que Mukungwe, une alternative peu explorée est "l'alternative SOMINKI", selon laquelle les artisanaux restent et les détenteurs de permis achètent leur production, sous réserve de preuves qui démontrent clairement que la diligence raisonnable en ligne avec les Principes Directeurs de l'OCDE sont mis en oeuvre.

47 Entretiens de l'auteur avec les creuseurs artisanaux et leurs représentants, Mukungwe et Bukavu, Juin 2014.

Selon l'alternative SOMINKI, les nouveaux acheteurs devraient suspendre ou cesser d'acheter l'or produit artisanalement sur leurs permis si leur diligence raisonnable indique que le risque de financement de conflits a ressurgi. Le risque de cette situation serait qu'une suspension d'achat pourrait elle-même déclencher le retour au financement de conflits, pendant que les anciens réseaux d'achats reviennent pour combler le vide d'achat. Ce risque devrait être réduit par des discussions rigoureuses entre les parties prenantes et la conclusion d'un accord sur le procédé par lequel les décisions de suspendre les achats devraient être prises, mises en œuvre puis révisées.

Le risque supplémentaire pour l'alternative SOMINKI serait que ceux qui seraient impactés par sa mise en œuvre ne cherchent à faire échouer le projet, notamment les commandants militaires et les politiciens qui risqueraient de perdre des sources de revenus lucratives. Atténuer ce risque exigerait une volonté politique déterminée des autorités provinciales et nationales, assistée d'une collecte de preuves méticuleuses sur le terrain et d'une analyse par des tiers crédibles. Un organisme donateur bien conçu et une société civile accompagnée du soutien de l'industrie pour l'alternative SOMINKI pourrait aussi jouer un rôle important dans l'atténuation des risques.

Recommandations

Les gouvernements nationaux et provinciaux du Sud-Kivu devraient poursuivre leurs efforts, en compagnie de la société civile congolaise, pour négocier des résolutions de conflits entre les détenteurs de permis et les mineurs aurifères artisanaux, et devraient être assistés dans cette mission par les donateurs et les organismes internationaux.

Les autorités congolaises souhaitent que les ZEAs jouent une part importante de la solution, mais devraient être conscientes des enjeux présentés par les ZEAs et ne pas imaginer que celles-ci sont une panacée pour les conflits d'intérêts entre les sociétés minières artisanales et industrielles.

Les autorités congolaises et autres intervenants devraient, lorsque approprié, envisager "l'alternative SOMINKI", selon laquelle les mineurs artisanaux demeurent actifs sur les concessions des détenteurs de permis et leur vendent leur production, sous réserve de la validation des mines en tant que 'vertes', et des efforts démontrables des acteurs clés dans la mise en œuvre des Principes Directeurs de l'OCDE.

La capacité des autorités de la RDC pour négocier la résolution des conflits entre les détenteurs de permis miniers et les miniers artisanaux est compromise par les intérêts financiers secrets des politiciens et des commandants militaires avec les mines, et les recherches de rentes illégales continues par un large éventail de fonctionnaires du secteur. Ce qui s'avère nécessaire, bien que non suffisant, pour réagir face à ces problèmes est une ferme volonté politique de la part des hauts fonctionnaires de l'administration provinciale et nationale.

La communauté internationale devrait soutenir les projets qui s'attaquent aux conflits dans les exploitations aurifères artisanales, et les projets qui visent à les démilitariser, tel que le travail de l'OGP à Mukungwe, qui a déjà donné lieu au retrait officiel des FARDC de Mukungwe (bien que les intérêts financiers secrets des hauts commandants des FARDC semblent être restés intacts).

La communauté internationale devrait de même soutenir et assister la mise en oeuvre du système de certification de la CIRGL au Sud-Kivu et ailleurs dans la région, notamment par le financement d'un programme de validations des sites miniers renforcé et accéléré. Plus de validations de sites miniers augmenterait le nombre de sources d'approvisionnement validées pour les *unités de traitement*, atténuant, au moins dans une certaine mesure, le risque d'achat ou d'exportation illégal d'or.

Le Secrétariat de l'OCDE devrait mettre en place des formations spécifiques auprès des *unités de traitement* aurifères du Sud-Kivu pour renforcer la sensibilisation du Guide sur le devoir de diligence.

Annexe: Conflit récent et résolution de conflits à Mukungwe

Les querelles de familles commencèrent à Mukungwe peu après la découverte de l'or en 1978. Selon l'un des détenteurs de titre de propriété de Mukungwe, la famille Rubango, eux et les Chunos – les autres détenteurs de titre de propriété – devinrent de plus en plus insatisfaits face à la réticence alléguée du chef de *groupement*, Pasteur Kurhengamuzimu de partager le produit de l'exploitation minière avec eux. Dans la première des nombreuses poursuites légales, les Rubangos et les Chunos ont lancé une procédure juridique commune contre Kurhengamuzimu, et ils auraient reçus un jugement favorable contre lui en 1983.⁴⁸

Aux alentours de 1993, Kurhengamuzimu expulsa Ntabala Chunu, un membre âgé de la famille Chunu, du *groupement* de Mushinga. Selon Chunu, depuis il n'est jamais retourné à Mukungwe. Chunu déclara qu'à la suite de son éviction, il exigea que les Rubangos gèrent ses intérêts là, et les Rubangos maintiennent qu'ils les ont dûment gérés comme requis. Chunu, cependant, a affirmé que les Rubangos s'efforcent de le pousser hors de Mukungwe.

Les Rubangos en 2008 et les Chunos en 2009 parvinrent tous deux à obtenir la documentation officielle les désignant comme les détenteurs de titre de propriété, et tous deux réclamèrent que leurs titres de propriété les autorisent à exploiter la mine.⁴⁹ Le code minier de la RDC stipule, cependant, que seuls les détenteurs de permis miniers sont autorisés légalement à exploiter les mines.

En avril 2013, Pasteur Kurhengamuzimu fut assassiné et son fils, Tito Obwih'oyunva Kurhengamuzimu, lui succéda en tant que chef du *groupement* de Mushinga. La famille Kurhengamuzimu plus tard accusa publiquement la famille Rubango de se trouver derrière le complot. La famille a nié l'accusation. Au cours du même mois, Chunu obtint une ordonnance du tribunal contre Alexis Rubango, l'interdisant de voyager vers Mukungwe, laquelle resta en vigueur pendant la durée de l'étude de terrain. Rubango n'a pas visité la mine depuis que l'ordonnance du tribunal a été émise, mais demeure en contact étroit avec ses partisans à Mukungwe, qui ont conservé un contrôle *de facto* sur le site.⁵⁰

Suite à la décision prise par un atelier multipartite organisé par l'OGP d'établir une fois pour toutes si Mukungwe est située dans la zone de permis de Banro ou non (voir l'étude de cas de Mukungwe: Historique de la mine), une équipe du ministère national des mines voyagea au Kivu-Sud en mai 2013 pour se pencher sur la question. L'équipe a organisée des réunions à Bukavu, y compris avec Banro, Chunu et Rubango, mais décida de ne pas visiter Mukungwe, compte tenu de l'activité des milices M23 et Mudundu 40.

48 Entretiens de l'auteur avec les membres de la famille Rubango et avec Ntabala Chunu, Bukavu, Juin 2014. Voir Annexe A pour plus de détails sur les querelles et les contestations à la mine.

49 *Lettre datée du 18 octobre 2011 du Groupe d'Experts sur la République démocratique du Congo envoyée au Président du Comité de Conseil de Sécurité mis en place conformément à la résolution 1533(2004), Nations unies*, New York, 2011, paragraphe 528.

50 L'auteur ne put visiter Mukungwe qu'après avoir obtenu la permission d'Alexis Rubango. À son arrivée au site, des personnes s'identifiant comme étant des représentants de Rubango lui dirent qu'il avait seulement été donné accès au site parce que Rubango avait approuvé la visite.

Chunu fut une fois soutenu par le terrible seigneur de la guerre Général Bosco Ntaganda, et le rapport de l'équipe du Gouvernement exprima sa conviction que Chunu était cette fois ligué avec M23. Chunu le nia, mais il aurait dit à l'équipe qu'il ne pouvait pas garantir sa sécurité si l'équipe visitait la mine. La famille de Kurhengamuzimu a également donné son avis, déclarant qu'il ne serait pas correct d'avoir une rencontre importante à Mukungwe pendant qu'ils étaient toujours en deuil.⁵¹

En mai 2013, grâce à une autre initiative de l'OGP, cette fois se concentrant sur la militarisation des mines, le Commandant Patrick Masunzu de la 10^e région militaire accepta de retirer toutes les troupes en uniforme sous son commandement hors de Mukungwe. Le départ consécutif de toutes les troupes des FARDC en uniformes et armées fut confirmé par un nombre de personnes interrogées pendant l'étude de terrain, bien que de nombreux plusieurs d'entre elles ont allégué que les enjeux financiers des hauts commandants militaires dans l'exploitation aurifère de Mukungwe étaient néanmoins demeurés fermement ancrés.

Entre-temps, l'équipe du Ministère national des mines rapporta au Ministre des mines Martin Kabwelulu, qui écrivit en août 2013 une lettre au gouvernement provincial du Sud-Kivu, (copiée à bien d'autres y compris le président Joseph Kabila), en déclarant explicitement que Mukungwe était entièrement située dans la zone de permis 43 de Banro. La lettre ajouta que les titres de propriété des Rubango et des Chunu ne leur donnaient aucun droit sur les minerais de Mukungwe, ordonna de mettre fin à l'exploitation artisanale sur Mukungwe au motif que le site avait été validé 'rouge', et ordonna aussi tous les agents SAESSCAM de se retirer. La lettre en outre sollicitait Banro de compenser les Rubangos, Chunos et Kurhengamuzimu.⁵²

Toutefois, Banro souhaite souligner que la compensation ne dépassera pas les obligations statutaires de la compagnie de compenser les propriétaires de droits fonciers pour les perturbations occasionnées lors de l'aménagement d'un site minier industriel. Banro ne souhaite pas établir de précédent qui conduirait la société à racheter son propre gisement à une partie illégalement implantée. Toutefois, Banro précise que la compagnie consacre en effet des ressources comprenant la fourniture de capital de démarrage, du soutien technique et de planification de base, et lorsque l'autorisation légale d'implantation des ZEAs sur des parcelles de sites industriels aura été acquies, Banro fournira également un accès à certains de ses gisements.

En octobre 2013, lorsque Banro rencontra Tito Kurhengamuzimu, le chef déclara accepter que Mukungwe soit sur le permis de la société. Kurhengamuzimu souligna aussi que le groupement de Mushinga "planifiait d'accueillir" Banro.⁵³ En avril 2014, l'OGP organisa un autre atelier sur Mukungwe auquel participaient Kurhengamuzimu, Rubango, Chunu, Banro, les représentants des mineurs, les fonctionnaires du gouvernement provincial, l'administrateur territorial de Walungu et les représentants de la société civile. Toutes les

51 Ministère des Mines, *Rapport de Mission Effectuée À Bukavu/Kivu-Sud du 03 au 25 Mai 2013, suivant l'ordre de mission collectif no.046/Cab.Min/Mines/01/2013.*

52 Ministre des Mines, No.Cab.Min/Mines/01/1062/2013.

53 Rapports de Banro sur la rencontre, vus par l'auteur.

personnes présentes ont publiquement admis que Mukungwe se situe dans la zone de permis de Banro, tout le monde a signé un *Acte d'Engagement* comprenant des engagements:

- Par Banro d'aider à faciliter la création d'emplois alternatifs pour les mineurs artisanaux;
- Par Banro de compenser les familles Chunu et Rubango;
- Par Banro de garder les mineurs actifs de Mukungwe sur le site pendant que la société effectue des travaux d'exploration;
- Par le représentant des creuseurs artisanaux d'accélérer le retrait des femmes enceintes et des enfants de la mine, et de dénoncer la présence de tout soldat; et
- Par les Chunos, Rubangos et Kurhengamuzimus de mettre fin à leur conflit, de permettre une liberté de mouvement aux mineurs, de créer les conditions favorables au retour des Chunu, et de continuer à se rencontrer.

Au moment des recherches, à la mi- 2014, les répondants ont signalé que c'était encore trop tôt pour dire si l'*Acte d'Engagement* était dûment mise en oeuvre.

Bibliographie

Shawn Blore, *Responsible Sourcing of Artisanal Gold in Eastern DRC, Pilot Status and Planning*, Partnership Africa Canada, Ottawa, 2013.

Gabriel Kamundala Byemba, *Exploitation minière industrielle et artisanale au Sud-Kivu: Possibilités d'une cohabitation pacifique*, IPIS, Antwerp, 2012.

Didier Gondola, *The History of Congo*, Greenwood Press, Westport, 2002.

Gregory Mthembu-Salter, *Social and Economic Dynamics of Mining in Kalima, DRC*, Institute for Security Studies, Johannesburg, 2009.

Jason Stearns et al, *Mai-Mai Yakutumba: Resistance and Racketeering in Fizi, South Kivu, Rift Valley* Institute, Nairobi and London, 2013.

UN Group of Experts of the Democratic Republic of Congo, *Letter dated 18 October 2011 from the Group of Experts of the Democratic Republic of Congo addressed to the Chair of the Security Council Committee established pursuant to resolution 1533 (2004)*, United Nations, New York, 2011.

UN Group of Experts of the Democratic Republic of Congo, *Letter dated 12 November 2012 from the Chair of the Security Council Committee established pursuant to resolution 1533 (2004) concerning the Democratic Republic of Congo addressed to the President of the Security Council*, United Nations, New York, 2012.

UN Group of Experts of the Democratic Republic of Congo, *Letter dated 12 December 2013 from the Group of Experts on the Democratic Republic of Congo addressed to the Chair of the Security Council Committee established pursuant to resolution 1433 (2004) concerning the Democratic Republic of Congo*, United Nations, New York, 2013.



mneguidelines.oecd.org/mining.htm